VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 18 mai 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Kévin PIRARD, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Emmanuelle JACQUES-STORME, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, ~~Natacha FRANCOIS,~~ Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS et Hugues DOUMONT, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

15.2.Délibération du CAS du CPAS – Recrutement d'un Directeur général – Tutelle d'approbation

Le Conseil,

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L1122-30, L 1123-19 à 22 et L1123-23, 1;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Considérant que le Conseil communal prend connaissance de la délibération prise par le Collège communal en date du 3 avril 2020 sur base des pouvoirs spéciaux conférés par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2020, laquelle se présente comme suit :

« Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L1122-30, L1123-8 §1er, L 1123-19 à 22 et L1123-23, 1° ;
Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, spécialement ses articles 41 et 112 quater ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2013 du Gouvernement wallon fixant les dispositions générales d'établissement des statuts administratif et pécuniaire des directeurs généraux, directeurs généraux adjoints et directeurs financiers des centres publics d'action sociale, tel que modifié ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu la circulaire du 16 décembre 2013 relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2019 intitulée « Pouvoirs locaux- Programme stratégique transversal et statut des titulaires des grades légaux - décrets du 19 juillet 2018 et arrêtés d'exécution du 24 janvier 2019 » ;
Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 23 mars 2020 relative aux conditions d'accès à l'emploi du Directeur général du CPAS et ses pièces justificatives, en particulier le procès –verbal de la réunion du Comité de Concertation Ville/CPAS du 13 mars 2020 et le procès-verbal du Comité Particulier de Négociations syndicales du 5 février 2020 et le protocole d'accord ;

Considérant que l'emploi de Directeur général du centre est vacant depuis plus de six mois ;

Qu'il est par conséquent manifestement urgent de pourvoir à la vacance, de sorte que le Collège communal est bien compétent pour exercer les compétences normalement dévolues au Conseil communal, en application de l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 susvisé ;

Considérant qu'après examen, la délibération du Conseil de l'action sociale du 23 mars 2020 relative aux conditions d'accès à l'emploi du Directeur général du CPAS apparaît légale et conforme à l'intérêt général ;

Vu l'urgence ;

Par ces motifs ;

A l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ;

DECIDE :

Article 1er :

*La délibération du Conseil de l'action sociale du 23 mars 2020 relative aux conditions d'accès à l'emploi du Directeur général du Centre public d'action sociale est **approuvée**.*

Article 2 :

La présente délibération devra être confirmée par le conseil communal dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai de trois mois à partir de la présente délibération. A défaut, elle sera réputée n'avoir jamais produit ses effets.

Article 3 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise :

- *au Centre public d'action sociale, pour suite voulue ;*
- *à Madame la Directrice financière, pour information ;*
- *au Secrétariat communal, pour inscription à l'ordre du jour du plus prochain Conseil communal pour confirmation. »*

Considérant qu'il est de bonne administration de confirmer cette décision ;

Vu l'avis de légalité favorable de Madame la Directrice financière de ce 2 avril 2020.

SUR LA PROPOSITION DU COLLEGE COMMUNAL ;

PAR 20 VOIX POUR (PSD@ et MR) et 8 ABSTENTIONS (AD&N);

DECIDE :

Article 1er :

Constate la réunion des conditions de l'Arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal.

Décide de confirmer la délibération prise par le Collège communal en date du 3 avril 2020 sur base des pouvoirs spéciaux conférés par l'Arrêté du 18 mars 2020 susvisé.

Article 2 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise :

- au Centre public d'action sociale, pour suite voulue ;
- à Madame la Directrice financière, pour information ;
- au Secrétariat communal, pour information.

Ainsi fait en séance à Andenne, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R.GOSSIAUX **Ph. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R.GOSSIAUX **C. EERDEKENS**